



VILLE DE NICE
www.nice.fr

ARRETE MUNICIPAL
N°2018 - 00302

Réglementant la circulation à l'occasion
des Corsi Carnavalesques et des Batailles
de Fleurs CARNAVAL 2018
« Roi de l'espace ».

LE MAIRE DE LA VILLE DE NICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L 411-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-04221 du 25 octobre 2013 règlementant les Parcs et Jardins de la Ville de Nice ;

Considérant le planning des manifestations :

Corso Carnavalesque de 14 H 30 à 16 H 30

- le dimanche 25 février 2018

Batailles de fleurs de 14 H 30 à 16 H 30

- Les samedis 17, 24 février et 3 mars 2018
- Les mercredis 21 et 28 février 2018

Corso Illuminé de 21 H 00 à 23 H 00

- Les samedis 17, 24 février et 3 mars 2018
- Les mardis 20 et 27 février 2018

Considérant qu'à l'occasion de ces manifestations, il y a lieu de réglementer la circulation et ce, dans l'intérêt de la sécurité publique notamment :

ARRETE

ARTICLE 1 - STATION DE TAXIS

La station de Taxis, Avenue Félix Faure sera fermée,
La station de Taxis, Avenue de Verdun sera fermée,
La station de Taxis « Palais de la Méditerranée » sera fermée et déplacée rue du Congrès,
La station de Taxis « Negresco » sera fermée et déplacée rue de Rivoli,

Les 17, 24 février 2018 et 3 mars 2018 de 11 H 30 à 00 H 30

Les 21, 25 et 28 février 2018 de 11 H 30 à 19 H 00

Les 20 et 27 février 2018 de 18 H 00 à 00 H 30

ARTICLE 2- CIRCULATION

2-1 PREPARATION DES CHARS

Sous le contrôle des services de police, la circulation des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules d'intérêt général prioritaires, de ceux des ayants droit et de l'organisation, sera momentanément interrompue lors des opérations d'essais ou de manœuvres :

Du 14 février 2018 à 8 H 00 au 16 février 2018 à 18 H 30

Du 3 mars 2018 à 20 H 00 au 5 mars 2018 à 20 H 00

ARRETE MUNICIPAL
N°2018 - 00302

- Rue Théodore GASIGLIA, portion comprise entre la rue BLANCON et la rue ARSON,
- Rue du Docteur Pierre RICHELMI, portion comprise entre la rue Pierre BLANCON et la rue ARSON.

2-2 ITINERAIRE ARRIVEE DES CHARS

Sous l'autorité des Services de Police, la circulation des véhicules de toute nature sera momentanément interdite à l'exception des véhicules d'intérêt général prioritaires, de ceux des ayants droit et de l'organisation.

Itinéraire des chars de Carnaval, entre le hangar des carnavaliers et la place Masséna :

Le 16 février 2018 de 19 H 00 à 24 H 00 - (chars du Roi et de la Reine)

Les 17, 24 février 2018 et 3 mars 2018 et les 20 et 27 février 2018 de 18 H 00 à 21 H 00

Le 25 février 2018 de 11 H 30 à 14 H 30

- Rue du Docteur Pierre Richelmi,
- Rue Arson,
- Place Ile de Beauté, chaussée Nord,
- Rue Cassini,
- Place Garibaldi,
- Rue du Docteur Ciaudo,
- Avenue Saint-Sébastien (80 mètres à contre sens),
- Traverse de la Bourgada, (à contre sens)
- Avenue Saint-Jean Baptiste,
- Avenue Félix Faure,
- Place Masséna.

Itinéraire des chars des Batailles de Fleurs, entre le hangar de Spada et la Place Masséna :

Les 17, 24 février 2018 et 3 mars 2018 et les 21 et 28 février 2018, de 12 H 00 à 14 H 30

- Avenue Denis Séméria,
- Rue de Roquebillière,
- Boulevard Pierre Sola,
- Place Armée du Rhin,
- Boulevard Jean-Baptiste Vérany,
- Traverse Jean Monnet,
- Avenue Jean Allègre,
- Avenue Galliéni,
- Avenue Saint Jean-Baptiste,
- Avenue Félix Faure,
- Place Masséna

2-3 DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Sous l'autorité des Services de Police, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite à l'exception des véhicules d'intérêt général prioritaires, de ceux des ayants droit et de l'organisation :

Les 17, 24 février 2018 et 3 mars 2018 de 11 H 30 à 00 H 30

Les 21, 25 et 28 février 2018 de 11 H 30 à 19 H 00

Les 20 et 27 février 2018 de 18 H 00 à 00 H 30

ARRETE MUNICIPAL
N°2018 - 00302

Ou/à l'issue du passage du service du nettoyage.

- Promenade des Anglais, en totalité, à l'exception des bus de spectateurs et tous les axes centraux de la Promenade des Anglais entre le boulevard Gambetta et l'avenue des Phocéens,
- Tunnel du Congrès,
- Tunnel du Paillon, entre l'entrée Phocéens et la sortie du Port de Nice,
- Avenue de Suède sens Ouest / Est entre l'avenue Gustave V et l'avenue de Verdun sauf taxis
- Avenue des Phocéens,
- Quai des Etats-Unis, en totalité entre l'avenue des Phocéens et la place du 8 Mai, à l'exception des bus des troupes et des véhicules du service du nettoyage dûment badgés,
- Quai Rauba Capeu chaussée Nord, entre la Place Guynemer et la Place du 08 Mai à l'exception des riverains du Quai Rauba Capeu, des bus des troupes et des véhicules du service du nettoyage dûment badgés,
- Place Masséna,
- Avenue de Verdun,
- Rue Desboutin,
- Boulevard Jean Jaurès, de la place Masséna à Descente Crotti,
- Allée Résistance et Déportation,
- Avenue Félix Faure, à partir de la rue Gubernatis, (à la demande des services de Police, une déviation pourra être mise en place par la rue du Lycée),
- Rue Alberti, entre la rue Gioffrédo et l'Avenue Félix Faure (sauf sortie riverains),
- Rue Chauvain, entre la rue Gioffrédo et l'avenue Félix Faure (sauf accès riverains et P.M.R),
- Rue Docteur Jacques Guidoni, entre la rue Gioffrédo et l'avenue Félix Faure (sauf accès riverains),
- Rue Raoul Bosio, entre la rue Saint François de Paule et le Quai des Etats-Unis,
- Rue Milton Robbins,
- Rue Brea,
- Rue Van Loo ,
- Rue Gustave V, entre la Promenade des Anglais et la rue Gabriel Fauré,
- Rue Halévy,
- Rue Massenet (sauf sortie riverains),
- Rue du Congrès, à partir de la rue de la Buffa, à l'exception de l'accès au parking du Palais de la Méditerranée et aux riverains de la Zone Piétonne Masséna,
- Rue de France, de la rue Dalpozzo, à l'exception de l'accès au parking du Palais de la Méditerranée et aux riverains de la Zone Piétonne Masséna,
- Rue de Rivoli, à partir de la rue de France, à l'exception des riverains des rues de Rivoli et du Commandant Beretta et de l'accès à l'Hôtel « Negresco ».

Les 17, 24 février 2018 et 3 mars 2018 de 11 H 00 à 00 H 30

Les 21, 25 et 28 février 2018 de 11 H 00 à 19 H 00

Les 20 et 27 février 2018 de 17 H 30 à 00 H 30

- Rue Saint-François de Paule, entre la Rue Desboutin et l'avenue des Phocéens,

A l'initiative du Chef du Service d'Ordre, la circulation sera rétablie progressivement dans les artères désignées sus mentionnées dès qu'il aura été procédé au nettoyage des chaussées.

2-4 RETOUR DES CHARS

Sous l'autorité des Services de Police, la circulation des véhicules de toute nature sera **momentanément interdite** à l'exception des véhicules d'intérêt général prioritaires, de ceux des ayants droit et de l'organisation ;

Itinéraire des chars de Carnaval, entre la Place Masséna et le hangar des Carnavaliers :

Les 17, 24 février 2018 et 3 mars 2018 et les 20 et 27 février 2018, de 22 H 30 à 24 H 00
Le 25 février 2018 de 16 H 30 à 18 H 30

- Place Masséna,
- Avenue Félix Faure, (à contre sens),
- Avenue Saint-Jean Baptiste, (à contre sens),
- Traverse de la Bourgada,
- Avenue Saint-Sébastien,
- Rue du Docteur Ciaudo, (à contre sens),
- Place Garibaldi, (à contre sens),
- Rue Cassini, (à contre sens),
- Rue Francois Guisol,
- Rue Auguste Gal,
- Rue du Docteur Pierre Richelmi.

Itinéraire des chars des Batailles de Fleurs, entre la Place Masséna et la Halle Spada :

Les 17, 24 février 2018 et 3 mars 2018 et les 21 et 28 février 2018, de 16 H 30 à 18 H 30

- Place Masséna,
- Avenue Felix Faure,
- Avenue Saint jean Baptiste,
- Traverse de la Bourgada,
- Boulevard Jean Jaurès,
- Avenue Saint-Sébastien,
- Boulevard Risso,
- Place Armée du Rhin,
- Avenue des Diables Bleus,
- Rue de Roquebillière,
- Avenue Denis Séméria.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE SENS DE CIRCULATION

Les 17, 24 février 2018 et 3 mars 2018 de 11 H 30 à 00 H 30

Les 21, 25 et 28 février 2018 de 11 H 30 à 19 H 00

Le 20 et 27 février 2018 de 18 H 00 à 00 H 30

Ou à l'issue du passage du service du nettoyage.

La circulation sera autorisée en double sens :

- Rue Chauvain, entre la rue Gioffrédo et l'avenue Félix Faure (uniquement pour les riverains et P.M.R),
- Passage Guidoni, entre la rue Gioffrédo et l'avenue Félix Faure (uniquement pour les riverains),
- Rue du Congrès entre la rue de France et l'entrée du parking du Palais de la Méditerranée,



ARRETE MUNICIPAL
N°2018 - 00302

Le sens de circulation sera autorisé en double sens :

- Rue Chauvain, entre la rue Gioffrédo et l'avenue Félix Faure (uniquement pour les riverains et P.M.R),
- Passage Guidoni, entre la rue Gioffrédo et l'avenue Félix Faure (uniquement pour les riverains),
- Rue du Congrès entre la rue de France et l'entrée du parking du Palais de la Méditerranée,
- Rue de Rivoli, entre la rue Commandant Beretta et la Promenade des Anglais, à l'exception des riverains, de l'accès à l'Hôtel « Negresco » et des Taxis.

Le sens de circulation sera autorisé en sens inversé :

- Rue Alexandre Mari, de la rue Raoul Bosio à l'accès au parking Corvesy,

La circulation en provenance de la chaussée Sud de la Promenade des Anglais sera déviée par le boulevard Gambetta, sur deux voies montantes, matérialisées par des cônes de Lübeck, entre la Promenade des Anglais et la rue de France.

ARTICLE 4 - PISTE CYCLABLE – TROTTOIR

La circulation sera interdite :

- Piste cyclable, Quai des États-Unis, à partir de la rue Raoul Bosio,
- Piste cyclable avenue de Verdun,
- Piste cyclable avenue Félix Faure, de la rue Gubernatis à la Place Masséna,
- Piste cyclable rue Raoul Bosio, à partir de la rue Saint François de Paule,
- Piste cyclable de la Promenade des Anglais, du boulevard Gambetta à l'avenue des phocéens.

Les 17, 24 février 2018 et 3 mars 2018 de 11 H 30 à 00 H 30

Les 21, 25 et 28 février 2018 de 11 H 30 à 19 H 00

Les 20 et 27 février 2018 de 18 H 00 à 00 H 30

Ou à l'issue du passage du service du nettoyage :

ARTICLE 5 – TRANSPORTS EN COMMUN

5-1 TRAMWAY

Les 17, 24 février 2018 et 3 mars 2018 de 11 H 30 à 00 H 50

Les 21, 25 et 28 février 2018 de 11 H 30 à 18 H 00

Les 20 et 27 février 2018 de 18 H 00 à 00 H 50

- Le tramway fonctionnera en carrousel, la sortie / descente des voyageurs sera obligatoire aux stations « Garibaldi » en direction de las planas (dépose et prise en charge des usagers) et « Jean Médecin » (dépose des usagers) et « Masséna » (prise en charge des usagers) en direction de l'hôpital Pasteur.

5-2 TRANSPORTS URBAINS ET INTERURBAINS

Les 17, 24 février 2018 de 11 H 30 à 00 H 30

Les 21, 25 et 28 février 2018 de 11 H 30 à 19 H 00

Les 20 et 27 février 2018 de 18 H 00 à 00 H 30

Ou à l'issue du passage du service du nettoyage.



ARRETE MUNICIPAL
N°2018 - 00302

- Les lignes en provenance de l'Est de Nice ainsi que toutes les lignes R.L.A qui empruntent l'avenue de Verdun, seront déviées vers les rues Defly, Hôtel des Postes, Liberté, de la Buffa, boulevard Gambetta et Promenade des Anglais, aux mêmes horaires.

5-3 TRANSPORTS PERI-URBAINS

- Les bus péri-urbains en provenance de l'ouest de Nice, empruntant habituellement la chaussée Sud de la Promenade des Anglais, seront déviés par la rue Honoré Sauvan, boulevard François Grosso, rue Bottero, boulevard Gambetta et la chaussée Nord de la Promenade des Anglais,
- Les bus péri-urbains en provenance de l'est de Nice, empruntant habituellement l'avenue de Verdun, seront déviés vers les rues Tonduti de l'Escarène, Hôtel des Postes, Liberté, Buffa, boulevard François Grosso et Promenade des Anglais, aux mêmes horaires.

ARTICLE 6 - PARCS AUTOS

6-1 CORVESY

Les 17, 24 février 2018 et 3 mars 2018 de 11 H 30 à 00 H 30

Les 21, 25 et 28 février 2018 de 11 H 30 à 19 H 00

Les 20 et 27 février 2018 de 18 H 00 à 00 H 30

- La desserte du Parc-Autos « Corvesy », se fera en sens inversé par la rue Alexandre Mari, entre la Calade Escoffier et la Rue Raoul Bosio.

6-2 MASSENA

Les 17, 24 février 2018 et 3 mars 2018 de 11 H 30 à 00 H 30

Les 21, 25 et 28 février 2018 de 11 H 30 à 19 H 00

Les 20 et 27 février 2018 de 18 H 00 à 00 H 30

L'accès et la sortie de tous les véhicules seront interdits.

L'exploitant du Parking Masséna devra porter à la connaissance des usagers du parking les dispositions susvisées.

6-3 SULZER

Les 17, 24 février 2018 et 3 mars 2018 de 11 H 30 à 00 H 30

Les 21, 25 et 28 février 2018 de 11 H 30 à 19 H 00

Les 20 et 27 février 2018 de 18 H 00 à 00 H 30

L'accès et la sortie de tous les véhicules seront interdits.

6-4 PARKING HOTEL PLAZA

Les 17, 24 février 2018 et 3 mars 2018 de 11 H 30 à 00 H 30

Les 21, 25 et 28 février 2018 de 11 H 30 à 19 H 00

Les 20 et 27 février 2018 de 18 H 00 à 00 H 30

L'accès et la sortie de tous les véhicules seront interdits.

6-5 PARKING DU RUHL

Les 17, 24 février 2018 et 3 mars 2018 de 11 H 30 à 00 H 30

Les 21, 25 et 28 février 2018 de 11 H 30 à 19 H 00

Les 20 et 27 février 2018 de 18 H 00 à 00 H 30

L'entrée de tous les véhicules sera interdite.

6-6 PARKING VILLA MASSENA

Les 17, 24 février 2018 et 3 mars 2018 de 11 H 30 à 00 H 30

Les 21, 25 et 28 février 2018 de 11 H 30 à 19 H 00

Les 20 et 27 février 2018 de 18 H 00 à 00 H 30

L'entrée et la sortie de tous les véhicules ne seront autorisées que par la rue de France.

ARTICLE 7 - STATIONS AUTO BLEUE ET VELO BLEU

Les 17, 24 février 2018 et 3 mars 2018 de 11 H 30 à 00 H 30

Les 21, 25 et 28 février 2018 de 11 H 30 à 19 H 00

Les 20 et 27 février 2018 de 18 H 00 à 00 H 30

Ou à l'issue du passage du service du nettoyage.

7.1 STATION AUTO BLEUE

- Rue Alberti,
- Rue Saint François de Paule,

Les stations seront fermées.

7.2 STATION VELO BLEU

- Place Masséna, angle avenue des Phocéens, face à l'établissement « Buffalo Grill »,
- Place Masséna, angle avenue Félix Faure face à l'établissement « Hippopotamus »,
- Rue Masséna (zone piétonne), angle Place Masséna,
- Promenade des Anglais, trottoir Sud, face à l'avenue de Verdun,

Les stations seront fermées

ARTICLE 8 – BILLETTERIES

Les différents kiosques de billetteries seront installés sur les places ou trottoirs suivants :

Le 22 janvier 2018

- Jardin Promenade du Paillon, (secteur Miroir d'eau), côté miroir d'eau, devant le bureau de l'Office du Tourisme,

Le 5 février 2018

- Jardin Sulzer,
- Place Magenta,
- Promenade des Anglais, trottoir Sud, face rue Halévy,
- Quai des Etats-Unis, trottoir Sud, face rue Sulzer.

ARTICLE 9 - JARDIN PROMENADE DU PAILLON

Par dérogation à l'arrêté municipal n°2013-04221 du 25 octobre 2013

Les 17, 24 février 2018 et 3 mars 2018 de 11 H 30 à 00 H 30

Les 21, 25 et 28 février 2018 de 11 H 30 à 19 H 00

Les 20 et 27 février 2018 de 18 H 00 à 00 H 30

ARRETE MUNICIPAL
N°2018 - 00302

Les 20 et 27 février 2018 de 18 H 00 à 00 H 30

- Les jardins de la Promenade du Paillon seront ouverts. Cependant, concernant l'espace miroir d'eau, les accès côté Félix Faure, Jean Jaurès et place Masséna seront fermés ;

Les 17, 24 février 2018 et 3 mars 2018 de 11 H 30 à 00 H 30

Les 21, 25 et 28 février 2018 de 11 H 30 à 19 H 00

Les 20 et 27 février 2018 de 18 H 00 à 00 H 30

-Le jardin Albert 1^{er} sera uniquement accessible aux personnes munies d'un ticket d'entrée de Carnaval.

ARTICLE 10 - Selon les circonstances, les services de Police pourront prendre toutes les mesures complémentaires en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature en rapport avec le présent arrêté et selon le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 11 - La signalisation réglementaire sera installée dans un délai de 48 heures minimum et de 72 heures maximum avant l'entrée en vigueur de l'interdiction. Elle sera mise en place par la « Régie des Panneaux de la Police Municipale de la Ville de Nice », sur demande expresse du bénéficiaire et à ses frais, qui devra la contacter au préalable au 04 97 13 22 86.

ARTICLE 12 - Les véhicules en infraction avec le présent arrêté sont considérés comme gênant la circulation publique aux termes des articles R. 417-9 à R. 417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais des contrevenants.

ARTICLE 13 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction du Tramway et de la Mobilité Durable, ainsi qu'à l'Office du Tourisme et des Congrès de Nice.

ARTICLE 14 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Nice, le 02 FEV. 2018

Pour le Maire et par délégation
le directeur par intérim de la réglementation
et du contrôle des espaces publics


Stéphane BARAVEX